DÉCLARATION N° 009/CDH-VICAR/2026

DÉCLARATION SUR LES IRRÉGULARITÉS SIGNALÉES DANS LE RÉEXAMEN DES DOSSIERS ET LES RISQUES DE RETOUR FORCÉ DES RÉFUGIÉS BURUNDAIS EN TANZANIE

La CDH/VICAR exprime sa profonde préoccupation face à l'affichage, dans le camp de Nyarugusu par le HCR et les autorités tanzaniennes, d'une nouvelle liste de réfugiés burundais désignés pour rentrer au Burundi.

Selon les témoignages recueillis par notre organisation, les personnes concernées comprennent des réfugiés transférés du camp de Nduta vers celui de Nyarugusu, ainsi que des réfugiés qui résidaient déjà à Nyarugusu. Ces personnes avaient été regroupées dans le cadre d'un réexamen de leurs dossiers, présenté comme devant déterminer les suites à donner à leur situation, notamment un retour au Burundi ou une éventuelle réinstallation dans un pays tiers.

Des irrégularités dénoncées à plusieurs reprises

La CDH/VICAR rappelle avoir, à plusieurs reprises, alerté sur les irrégularités signalées dans ce processus et sur le manque de transparence entourant l'examen des dossiers.

Selon les informations reçues, des personnes proches de certains agents locaux du HCR ou de certaines autorités locales tanzaniennes bénéficieraient d'un traitement favorable. Des réfugiés accusés par d'autres réfugiés de mauvais traitements et d'intimidations politique en faveur du gouvernement burundais figureraient également parmi les personnes favorisées dans l'accès à certaines mesures d'assistance ou de protection.

Ces allégations nécessitent une enquête indépendante et impartiale. Les décisions relatives à la protection des réfugiés doivent reposer sur leurs besoins individuels, les risques encourus et des critères transparents, sans favoritisme ni influence personnelle.

Des personnes ayant encore besoin de protection seraient désignées pour le retour

La CDH/VICAR rappelle que, lors de la première sélection, certains réfugiés dont les craintes de retour persistaient avaient déjà quitté la Tanzanie pour chercher refuge dans d'autres pays après avoir vu leurs noms inscrits sur les listes des personnes désignées pour rentrer au Burundi.

Notre organisation redoute que les personnes figurant sur la nouvelle liste subissent le même sort. Selon les informations qui nous sont parvenues, certaines ne peuvent pas envisager un retour au Burundi en sécurité, compte tenu de leur situation personnelle, de leur profil et des motifs ayant justifié leur protection.

Le réexamen des dossiers ne doit pas devenir un mécanisme poussant des personnes ayant encore besoin de protection à choisir entre un retour dangereux et une nouvelle fuite vers un autre pays.

La CDH/VICAR rappelle que le HCR présente le rapatriement volontaire comme une décision fondée sur un choix libre et éclairé, permettant un retour dans la sécurité et la dignité.

Face à cette situation, la CDH/VICAR demande :

1. **Au gouvernement tanzanien et au HCR**, de suspendre toute mesure de retour contestée concernant les personnes figurant sur cette liste, dans l'attente d'un examen individuel, impartial et approfondi de leurs besoins de protection.

2. **Au HCR**, de clarifier les objectifs du réexamen, les critères appliqués et les conséquences des décisions prises, en distinguant clairement la protection internationale, le rapatriement volontaire et l'évaluation en vue d'une éventuelle réinstallation.

3. **Aux instances compétentes du HCR et aux autorités tanzaniennes**, d'ouvrir une enquête indépendante sur les allégations de favoritisme, de conflits d'intérêts et d'abus, en protégeant les plaignants et les témoins contre les représailles.

4. **Aux autorités tanzaniennes**, de garantir la sécurité et l'accès à l'assistance des réfugiés qui contestent leur inscription sur les listes, sans intimidation ni pression destinée à obtenir leur départ.

5. **À la communauté internationale et aux pays de réinstallation**, de renforcer les possibilités de protection et les solutions durables pour les personnes qui ne peuvent pas rentrer en sécurité, sur la base de leurs besoins et sans discrimination.

La CDH/VICAR appelle le HCR et le gouvernement tanzanien à répondre de manière transparente aux préoccupations soulevées et à placer la protection des personnes au centre de toute décision.

Aucune liste administrative ne doit remplacer l'examen individuel des risques ni servir à imposer un retour à une personne dont le besoin de protection demeure.

Fait le 6 novembre 2026.

Pour la CDH/VICAR
Léopold Sharangabo
Président

